

DECLARATION DE DESTRUCTION PAR PIEGEAGE DES ANIMAUX DES ESPECES  
CLASSEES NUISIBLES A L'EXCLUSION DU SANGLIER

POLICE DE LA CHASSE  
A.M DU 29 Janvier 2007

Je soussigné(e),

NOM et Prénom : TRUPIN NICOLAS  
Profession : Agriculteur  
Adresse précise : 80 R.V. du Parc Bont  
62130 LES ATTAQUES

Propriétaire, Possesseur, Fermier (rayer les mentions inutiles)  
DECLARE procéder à la destruction des NUISIBLES AUTRES QUE LE SANGLIER

*(Si la zone de piégeage est répartie sur plusieurs communes, vous devez déposer une déclaration par commune)*

COMMUNE : LES ATTAQUES  
Lieu dit : Le Parc Bont  
Superficie : 6.5 H  
Nature du terrain : Pâturage // champs  
CANTON : CALAIS LENTRE

Les pièges seront tendus sur le terrain précité dans le respect de l'Article 11  
Pendant la période\* du 1<sup>er</sup> juillet 2024... Au 30 juin 2027.  
Le piégeur sera M. DUONGCONG S. Sébastien  
Agrément N° 62-13-65

Fait en 2 exemplaires

A Les Attques le 13/10/2024

  
Visa de M. le Maire  
  
Nadine DENIELE VAMPOUILLE

Visa du déclarant  


1<sup>er</sup> exemplaire : conservé par M. le Maire pour affichage  
2<sup>ème</sup> exemplaire : visé et transmis par M le Maire au Déclarant

**\* IMPORTANT :**

Déclaration valable trois ans à compter de la date de visa par le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage (arrêté ministériel du 28 juin 2016).

Bilan annuel de piégeage (obligatoire) : renseignez le mensuellement, et retournez le en fin de campagne de piégeage à :

Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais  
Rue Victor Gressier  
BP 80091  
62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX